

n° 7

Conseil Municipal

Réunion du 4 Septembre 1983

Compte rendu

(Adopté à la séance du 22 Octobre 1983)

La séance est ouverte à 9 heures 45, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - J'ouvre la réunion du Conseil Municipal. Cette réunion du Conseil Municipal comportera deux parties :

- la première partie sera consacrée à la désignation des délégués supplémentaires et suppléants pour les élections sénatoriales qui auront lieu à la fin de ce mois ;
- la seconde partie sera un hommage solennel que l'Assemblée Municipale rendra à Maître ROMBAUT.

Maître ROMBAUT est décédé. Le candidat venant sur une liste, immédiatement après le dernier élu, est appelé, suivant le code électoral, à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Fernand CAILLIEZ, venant immédiatement après Monsieur OLIVIER, dernier élu sur la liste de la majorité, remplace notre regretté Collègue Maître ROMBAUT, Conseiller Municipal décédé.

J'accueille au milieu de l'assemblée municipale Monsieur Fernand CAILLIEZ, je suis très heureux de l'accueillir. Ce sont des circonstances qui sont des circonstances tragiques, et que nous avons tous déplorées, tout à l'heure d'ailleurs nous aurons l'occasion d'y revenir, mais la vie est ainsi, l'Assemblée Communale doit être au complet. C'est vous qui maintenant, devenez Conseiller Municipal.

A cette occasion d'ailleurs, je dois dire que Fernand CAILLIEZ est bien connu de toute l'assemblée communale. Il n'a pas attendu de siéger dans cette assemblée pour servir la Ville. Il la sert de multiples façons, là où est son engagement, et sur bien des théâtres d'opérations. Tout particulièrement chacun sait quel est son dévouement en faveur de l'art lyrique, des théâtres, des artistes, et combien il apporte de dévouement à son quartier et à l'ensemble de ses activités.

Je suis très heureux de le saluer à cette occasion, et de lui exprimer nos sentiments d'amitié.

Monsieur Fernand CAILLIEZ, vous êtes donc Conseiller Municipal de la Ville de Lille.

Maintenant, nous procédons aux opérations de désignation des délégués supplémentaires et suppléants pour les élections sénatoriales.

Conformément à la loi, j'invite les deux membres les plus âgés (je m'excuse de les mettre ainsi sur le pavois), MM. FRISON et DEBEYRE, et les deux membres les plus jeunes, Mme DAVIDT et M. SINAGRA, à composer le bureau électoral.

Messieurs les doyens, Madame et Monsieur les benjamins, vous constituez le bureau électoral de cette réunion très particulière, puisqu'il s'agit d'élire nos représentants qui voteront pour l'élection des sénateurs.

Monsieur SINAGRA, je vous demande de faire l'appel :

Présents : Mme BELL, MM. BERTRAND, BOCHNER, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, Mme CAPON, Mlle CARBONNEAUX, MM. CARDON, CATESSON, CATTELIN, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DESCAMPS, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FREMAUX, FRISON, KEIGNAERT, LE JAN, MARTINOT, MATRAU, MAUROY, Mme MERESSE, M. MOLLET, Mmes MOREL, NEFFAH, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, SINAGRA, Mme STIKER, MM. SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, VIRON, WAVRANT, WINDELS.

Tout le monde est là, heureusement sinon nous serions obligés de modifier les opérations :

Nous constatons donc que le Conseil Municipal est au complet.

Nous allons commencer le déroulement des opérations ;

Comme c'est réglementaire, je vais vous donner connaissance d'un certain nombre de documents :

Décret n° 83-731 du 9 août 1983 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

« Le Premier Ministre, sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation...

Décrète :

Article 1 :

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le 25

septembre 1983 à l'effet de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série « B » figurant au tableau n° 5 annexé au Code Electoral et dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Article 2 :

Dans les départements et territoire où les élections ont lieu au scrutin majoritaire, le premier scrutin sera ouvert à 8 heures 30 et clos à 11 heures ; s'il y a lieu, le second scrutin sera ouvert à 15 heures 30 et clos à 17 heures 30.

Dans les départements où les élections ont lieu à la représentation proportionnelle, » (c'est notre cas) « le scrutin sera ouvert à 9 heures et clos à 15 heures ». (Je parle du 25 septembre).

« Par dérogation aux dispositions des alinéas précédents du présent article, le président du collège électoral de chaque département ou le président du bureau de vote du territoire d'outre-mer pourra déclarer le scrutin clos avant les heures fixées ci-dessus s'il constate que tous les électeurs ont pris part au vote.

Article 3 :

Dans les départements et territoire mentionnés à l'article 1^{er}, les Conseils Municipaux seront convoqués le 4 septembre 1983 à l'effet de désigner leurs délégués et suppléants ». (C'est ce que nous faisons aujourd'hui).

Article 4 :

« Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française ».

Arrêté Préfectoral du 12 août 1983

« Le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, Commissaire de la République du Département du Nord, Commandeur de la Légion d'Honneur,...

Arrête :

Article 1 :

Conformément à l'article R 131 du Code Electoral, les Conseillers Municipaux sont convoqués le dimanche 4 septembre 1983 à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants, en vue de l'élection des Sénateurs ;

Article 2 :

Chaque Conseil Municipal intéressé désignera ses délégués et suppléants, dans les conditions ci-après :

IIb - La Commune Associée d'Hellemmes-Lille disposera de 33 délégués titulaires avec 15 suppléants, ces délégués et suppléants seront élus par le Conseil Municipal de Lille parmi les électeurs domiciliés à Hellemmes-Lille.

III - Communes de 31.000 habitants et plus dont tous les Conseillers Municipaux sont délégués de droit, et où doivent être élus des délégués supplémentaires » (c'est notre cas) et des suppléants suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel :

LILLE : 138 délégués supplémentaires à élire, et 81 suppléants. ».

Voilà l'objet de l'élection à laquelle nous allons procéder.

Article 3 :

« Le scrutin sera ouvert le dimanche 4 septembre 1983, à 9 heures. Il aura lieu, pour chacune des communes susvisées, dans le local où se tiennent ordinairement les séances du Conseil Municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de chaque mairie et notifié par écrit, par les soins du Maire, à tous les membres en exercice du Conseil Municipal.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général du Nord, Messieurs les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

Code Electoral

(Je ne vais pas vous le lire, je vais vous citer quelques extraits significatifs).

« Article L. 289 :

L'élection des suppléants dans les communes de 9.000 habitants et plus et dans les communes de la Seine, ainsi que l'élection des délégués et des suppléants dans les communes de plus de 30.000 habitants » (c'est notre cas) « ont lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Article R. 132 :

Nul ne peut être nommé délégué, suppléant ou remplaçant s'il ne jouit de ses droits civiques et politiques.

Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un Conseil Municipal les

Conseillers Municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Article R. 133 :

L'élection se fait sans débat au scrutin secret ».

Je le dis pour ceux qui nous font l'amitié de participer à cette première partie de la réunion du Conseil Municipal, il n'y aura par conséquent pas d'intervention, pas de déclaration. Quand j'aurai terminé de vous lire ces articles du Code Electoral, on procédera directement au scrutin.

« Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au Maire et, à défaut du Maire, aux Adjoints et aux Conseillers dans l'ordre du tableau.

Article R. 136 :

.../... Dans les communes de 31.000 habitants et plus, les Conseils Municipaux élisent des délégués supplémentaires et des suppléants ». (c'est notre cas).

Article R. 137 :

Tout Conseiller ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de noms inférieur ou égal au total des délégués titulaires et suppléants à élire .../...

Article R. 138 :

L'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu simultanément sur une même liste .../...

Article R. 139 :

Les Députés et Conseillers Généraux peuvent voter par procuration .../...

Article R. 140 :

Le Bureau attribue successivement les mandats de délégués et de suppléants conformément aux dispositions des articles R. 141 et R. 142 .../...

Article R. 141 :

Le Bureau détermine le quotient électoral, successivement pour les délégués et les suppléants en divisant le nombre .../... « (ce n'est pas la peine que je vous lise cela).

« Article R. 142 :

Les candidats appartenant aux listes auxquelles des mandats de délégués et

de suppléants ont été attribués par application de l'article R. 141 sont proclamés élus dans l'ordre de présentation, les premiers, délégués, les suivants, suppléants.

Article R. 143 :

Dans les communes où la désignation des délégués a lieu à la représentation proportionnelle, le procès-verbal doit indiquer la liste au titre de laquelle les délégués et suppléants ont été élus.

Le procès-verbal mentionne l'acceptation ou le refus des délégués et suppléants présents, ainsi que les protestations qui auraient été élevées contre la régularité de l'élection par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal. »

Maintenant, je le dis très rapidement pour ceux qui sont avec nous ce matin, on a procédé à un calcul qui est très simple :

Nous avons à désigner 138 délégués supplémentaires. Voteront par conséquent pour élire directement les Sénateurs, les membres du Conseil Municipal, plus 138 délégués supplémentaires, puisque vous savez que la Démocratie française ne reconnaît pas le vote plural.

Par conséquent, il n'y a pas d'autre solution pour donner son poids à notre Ville que d'avoir les membres du Conseil Municipal, plus des délégués supplémentaires pour élire les sénateurs.

On cherche le quotient électoral. Pour le trouver, on divise 59 (qui est le nombre de membres du Conseil Municipal présent) par 138. On trouve 0,427.

Ensuite, on fait les attributions au quotient.

Il y a une liste de la majorité du Conseil Municipal, et une liste qui a été présentée par l'opposition. On essaie de déterminer combien il y aura de délégués supplémentaires pour la majorité, et combien il y en a pour l'opposition.

La liste de la majorité est de 45 membres. On divise par 0,427. On trouve 105 mandats.

Reste 0,165.

La liste de l'opposition est de 14 membres.

On divise 14 par 0,427. On trouve 32 mandats.

Reste 0,336.

Par conséquent, on s'aperçoit que 137 mandats sont attribués au quotient, dont 137 délégués supplémentaires. Comme il en faut 138, il en reste donc un à pourvoir.

La loi - je vous l'ai dit tout à l'heure - dispose que c'est au plus fort reste. Comme c'est la liste présentée par l'opposition qui a le plus fort reste, dans ces

conditions, l'attribution définitive donne pour la liste de la Majorité ; 105 délégués supplémentaires, et pour la liste de l'Opposition : 32 délégués suppléants, plus le délégué supplémentaire au plus fort reste, c'est-à-dire 33.

Nous avons au total les 138 délégués supplémentaires qui sont ceux de la Ville de Lille.

Les suppléants : nous avons droit à 81 suppléants.

On procède exactement au même calcul, et on arrive à l'attribution définitive pour la liste de la Majorité : $61 + 1$ (cette fois c'est la liste de la majorité qui a le plus fort reste) = 62, et pour la liste de l'Opposition : 19.

Nous avons au total les 81 suppléants.

Nous avons une commune associée, Hellemmes.

Je salue à cette occasion le Maire Délégué.

Nous faisons la même opération pour Hellemmes :

Nous avons 33 délégués supplémentaires à désigner : 59 divisés par 33, nous obtenons 1,78 ; ce qui nous donne pour la liste de la Majorité : 25 mandats et pour la liste de l'Opposition (c'est elle qui a le plus fort reste) : $7 + 1 = 8$ mandats.

Nous avons au total les 33 délégués supplémentaires.

Il y a là aussi des suppléants au nombre de 15.

L'attribution définitive donne pour la liste de la Majorité : 11 mandats et pour la liste de l'Opposition (c'est l'opposition à nouveau qui a le plus fort reste) $3 + 1 = 4$ mandats.

Nous avons au total les 15 suppléants.

Maintenant que je vous ai donné toutes ces indications techniques, nous avons deux listes, qui sont sur les tables.

– La liste présentée par l'Union de la Majorité, pour Lille, comporte 167 noms et commence par LAURENT Augustin...

Je ne vais pas vous lire entièrement cette liste de 167 noms, mais je vous laisse le temps nécessaire pour que vous puissiez en prendre connaissance, si vous deviez être éclairé sur votre vote.

– La liste présentée par l'Union de l'Opposition commencée par M. MARSY Roger..., et comprend 57 noms.

Nous allons commencer par Lille, et ensuite nous aurons le vote pour Hellemmes.

Je vous laisse quelque temps pour prendre connaissance des listes qui sont vos bulletins de vote.

Comme Président du bureau de vote, je vais maintenant présider les opérations du scrutin proprement dit.

Vous allez prendre la liste de votre choix, la plier, et je vais demander au Secrétaire du Conseil Municipal de vous appeler. A l'appel de votre nom, je demanderai aux appariteurs d'aller chercher votre bulletin.

Vous êtes d'accord sur cette procédure ?

Ce sera la plus rapide, et elle est parfaitement claire.

Nous commençons par LILLE.

S'il y avait une erreur, on serait obligé de refaire les calculs, et vous auriez des délégués en moins. C'est très réglementaire.

Le scrutin est ouvert.

Appel...

Tout le monde a été appelé ?

Le scrutin est clos. Dépouillement immédiat...

Résultats du scrutin :

Nous avons trouvé 45 bulletins pour la liste de la majorité, et 14 bulletins pour la liste de l'opposition.

C'est conforme aux prévisions. Dans ces conditions, il y a pour la liste de la majorité : 105 délégués supplémentaires, et pour la liste de l'opposition : 33 délégués supplémentaires.

Ce sont les 105 premiers de la liste de la majorité, et les 33 premiers de la liste de l'opposition.

Il en va de même pour les suppléants de cette liste : nous avons 62 suppléants pour la majorité, et 19 pour l'opposition.

Ce sont naturellement les premiers de la liste. Je ne vous donne pas lecture de cette liste, elle sera communiquée immédiatement à la presse, et affichée sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville.

Nous procédons immédiatement au second scrutin pour Hellemmes, dans les mêmes conditions.

- Pour la majorité, c'est un bulletin qui commence par FROMONT Jean-Pierre...

- Pour l'opposition, il commence par BOUBERT-MILOT Monique...

Le scrutin est ouvert.

Appel...

Dépouillement du scrutin...

Résultats du scrutin :

- Liste de la Majorité : 45.
- Liste de l'Opposition : 13 (1 bulletin nul).

Les noms ont été barrés. Je vous ai dit tout à l'heure que le panachage et toute rature entraînaient l'annulation du bulletin.

Nous avons par conséquent refait les calculs, en refaisant le quotient ; Nous obtenons pour la liste de la Majorité toujours 25 mandats, et pour la liste de l'Opposition : 7, mais un changement au plus fort reste.

C'est donc la liste de la majorité qui a le dernier siège au plus fort reste, alors que dans le cas de figure initial, c'était la liste de l'Opposition.

Il y a donc 26 délégués supplémentaires pour la majorité et, 7 délégués supplémentaires pour l'opposition.

Nous prenons les 26 premiers de la liste de la majorité, et les 7 premiers de la liste de l'opposition.

Nous faisons la même opération en ce qui concerne les suppléants : 12 pour la majorité, et 3 pour l'opposition.

Il n'y a pas d'observation ?

Par conséquent, les citoyens et les citoyennes qui sont inscrits sur vos bulletins respectifs sont déclarés délégués supplémentaires et délégués suppléants. Je leur rappelle que le vote est obligatoire pour élire les Sénateurs le jour du scrutin.

Ces résultats seront affichés sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville.

Pas d'autre observation ?

M. DAUBRESSE - Vous avez, pour la majorité, 26 délégués supplémentaires, et vous avez convenu que c'était 12 suppléants. Or, vous n'avez que 11 candidats sur votre liste.

M. LE SECRETAIRE GENERAL - Les listes peuvent être incomplètes. Il y aura moins de suppléants.

Monsieur LE MAIRE - Merci de ces précisions.

M. DAUBRESSE - A ce stadé, cela n'a pas grande importance.

Monsieur LE MAIRE - Ce sont des suppléants. Cela a donc moins d'importance que si c'était des titulaires.

Pas d'autre observation ?

La séance est levée, elle reprendra à 10 h 30 pour un hommage solennel à Maître Gustave ROMBAUT.

INTERRUPTION DE SEANCE

Monsieur LE MAIRE - Madame, Monsieur le Bâtonnier, Monsieur le Maire Honoraire, Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues.

Le 22 juillet, la nouvelle est arrivée, brutale, et nous a tous frappés de stupeur : notre Collègue et ami, Maître ROMBAUT, venait de nous quitter.

Alors qu'il séjournait avec sa famille dans le Midi, un malaise soudain venait en quelques heures de l'emporter.

Chacun alors de se souvenir de la dernière présence, de la dernière conversation. Il était au Conseil Municipal du 2 juillet ! il paraissait bien portant. Moi-même, à l'instant de la triste nouvelle, j'avais, en mémoire, les propos de notre dernier entretien familial à l'issue du Conseil privé. Et chacun de s'interroger. D'autant qu'à plus de 70 ans, notre ami Gustave ROMBAUT ne semblait guère laisser prise au temps qui passe. Son activité inlassable n'avait pas faibli au fil des ans.

Aussi, nous laissera-t-il le souvenir d'un homme habité par la force de sa haute taille, l'assurance de sa pensée, et la force aussi de ses convictions.

Avec Maître ROMBAUT disparaît un homme de bien qui a consacré à notre Ville, à sa Ville, une grande part de sa vie.

Elu en 1947, et constamment réélu depuis, il était le plus ancien de notre assemblée communale. Trente six années de mandat durant lesquelles il a mis toutes ses compétences au service de Lille. Trente six années durant lesquelles il a su concilier, sans en négliger aucune, les multiples occupations de son existence, celles d'un avocat au cabinet réputé, celles d'un père de famille nombreuse, affectueux et attentionné, celles d'un élu responsable et fidèle à ses engagements.

Si Maître ROMBAUT a commencé sa carrière municipale comme Adjoint aux Finances - un poste de responsabilité pour un homme qui n'avait pas encore trente cinq ans - c'est dans le domaine culturel et juridique que son action a surtout contribué à le faire connaître de la population lilloise.

Dès son élection comme Maire de Lille en 1955, Augustin LAURENT, notre Maire Honoraire, lui avait en effet confié la responsabilité des Théâtres Municipaux, délégation qu'il assumera en tant qu'Adjoint sans interruption jusqu'en 1977.

Unanimement apprécié de ses interlocuteurs qui reconnaissaient en lui un homme compétent, attentif à l'évolution culturelle de sa ville, comme aux intérêts des professionnels, en particulier des artistes, Maître ROMBAUT avait su s'attirer la sympathie de tous, bien au-delà des Théâtres, bien au-delà de cet Hôtel de Ville.

La présence de nombreux Lillois en juillet, en l'Eglise du Sacré Cœur, et votre présence aujourd'hui à l'heure du dernier et solennel hommage que lui rend la Ville, témoignent assez de l'estime, de la reconnaissance et de l'amitié que lui vouaient ses concitoyens.

Pour prenante que soit cette délégation aux Théâtres, il aurait été dommage que la Ville se prive de mettre à profit les compétences acquises par Maître ROMBAUT dans l'exercice de sa profession.

En 1965, c'est tout naturellement qu'Augustin LAURENT lui a demandé de prendre également en charge les affaires juridiques et immobilières.

Durant deux mandats, jusqu'en 1977, il a exercé de front ces deux importantes responsabilités, avec efficacité, compétence, et beaucoup de dévouement.

Ces qualités, notre ami Gustave ROMBAUT devait également les mettre au service de toute la métropole.

Dès la création de la Communauté Urbaine, en 1968, il en devint l'un des Vice-Présidents, responsabilité qu'il exercera jusqu'au renouvellement de juin dernier.

Là aussi, c'est tout naturellement qu'on lui confie la lourde charge des affaires juridiques et immobilières, une tâche à la mesure de l'importante activité de l'Etablissement communautaire, et qui devait l'associer étroitement à toutes les grandes décisions concernant l'aménagement de la métropole.

Appelé à siéger à l'E.P.A.L.E., il a notamment suivi de près de nombreux dossiers concernant la Ville Nouvelle qu'est aujourd'hui Villeneuve d'Ascq.

Il est une réalisation qui en particulier lui doit beaucoup : il s'agit du Musée d'Art Moderne, projet sur lequel il a beaucoup travaillé en tant que Secrétaire Général de l'Association spécialement créée pour le mener à bien.

Il a servi la Ville, il a servi la Métropole, mais il a aussi servi toute la Région du Nord/Pas-de-Calais. De 1973 à 1977, notre ami Gustave ROMBAUT a été au Conseil Municipal l'un des représentants de la Communauté Urbaine. Il en a même été en 1975 l'un des Vice-Présidents. C'était la juste reconnaissance des compétences et de l'efficacité qu'il avait là aussi démontrées dans ces domaines très importants que sont l'enseignement, la culture et les problèmes financiers.

Homme de devoir, excellent professionnel en matière juridique, Conseiller écouté et de premier ordre en toutes matières, Maître ROMBAUT était aussi, chacun ici le sait bien, un homme de cœur, ouvert aux autres et sensible à leurs difficultés.

De nombreuses responsabilités qui étaient les siennes à Lille, il en était une qui lui tenait particulièrement à cœur, c'était celle d'Administrateur du Bureau d'Aide Sociale, qu'il exerçait depuis 1947.

Lorsqu'il a quitté ses fonctions d'Adjoint en 1977, notre collègue avait d'ailleurs conservé cette délégation, ainsi que celle d'Administrateur du C.H.R.

Oui, Maître ROMBAUT était un homme de bien. Ce sens du devoir pour le bien des autres, sa disponibilité, son dévouement, il les tirait certainement de son éducation chrétienne et de l'exigence de sa foi.

Il y ajoutait une exquise courtoisie, dont on regrette qu'elle soit tant ignorée aujourd'hui par beaucoup, mais surtout une forme de sagesse qui n'appartenait qu'à lui, qui s'alimentait dans une longue pratique pour surmonter et régler les différends, qui en faisait au sens plein du terme l'élusoucieux de l'intérêt général.

Sa disparition brutale est douloureusement ressentie par ses collègues du Conseil Municipal et du Conseil de la Communauté Urbaine. Ils conserveront de lui le souvenir d'un élu compétent et responsable, d'un homme tout à la fois discret et chaleureux, qui avait la passion de servir sa Ville, de servir sa Région, de servir les autres.

Sa disparition, c'est aussi pour nous celle d'un homme passionnément épris de liberté, d'un homme fidèle à ses convictions, constant dans ses engagements.

Gustave ROMBAUT était un sage, il n'a jamais recherché d'autre honneur que celui de mener à bien ce qu'il entreprenait. Il mérite l'estime et la reconnaissance de tous.

A Madame ROMBAUT, à ses enfants et petits-enfants qui étaient sa joie, à sa famille, à ses amis du groupe des Personnalités avec lesquels il siégeait depuis 1977, à ses amis du Barreau, à tous ceux qui l'ont connu et aimé, nous présentons les vives condoléances des Lillois, et l'expression de notre tristesse et de notre grande sympathie.

Pour notre ami, avec notre dernier adieu, qui n'est pas l'adieu de l'oubli, mais celui du souvenir et de la reconnaissance, je demande à toutes les personnes présentes d'observer une minute de silence.

...

En votre nom, au nom de l'Assemblée Communale, je vais saluer la famille, saluer Madame ROMBAUT, et lui remettre, au nom de cette Assemblée, la Grande Médaille Vermeille, en hommage du Conseil Municipal de Lille à Maître Gustave ROMBAUT.

(Remise de la Grande Médaille Vermeille à Madame ROMBAUT).

La séance du Conseil Municipal est levée.

La séance est levée à 11 heures.

M. MAUROY

M. FRISON

M. DEROSIER

M. VAILLANT

M. Mauroy

M. Frison

M. Derosier

M. Vaillant

M. COLIN

M. DASSONVILLE

M. DEBEYRE

M. CATESSON

M. DEGREVE

M. Colin

M. Dassonville

M. Debeyre

M. Catesson

M. Degreve

Mme BOUCHEZ

M. ROMAN

Mme MOREL

M. THIEFFRY

M. WINDELS

Mme Bouchez

M. Roman

Mme Morel

M. Thieffry

M. Windels

M. MATRAU

M. SYLARD

M. BERTRAND

M. VIRON

Mme CAPON

M. Matrau

M. Sylard

M. Bertrand

M. Viron

Mme Capon

Mme MERESSE

M. DELANNOY

Mme DEFANCE

M. ETCHEBARNE

M. KEIGNAERT

Mme Meresse

M. Delannoy

Mme Defance

M. Etchebarne

M. Keignaert

M. BODARD

Mme BRUNEL

M. CHILLIEZ

M. MOLLET

M. BURIE

M. Bodard

Mme Brunel

M. Chilliez

M. Mollet

M. Burie

Mme BUFFIN

M. OLIVIER

M. PAUWELS

Mme PETIT

M. WAVRANT

Mme Buffin

M. Olivier

M. Pauwels

Mme Petit

M. Wavrant

Mme ESCANDE

M. CHOQUEL

M. CARDON

Mme NEFFAH

M. VIDAL

Mme Escande

M. Choquel

M. Cardon

Mme Neffah

M. Vidal

M. CACHEUX

M. BOCHNER

Mme BELL

M. FREMAUX

Mlle CARBONNEAUX

M. Cacheux

M. Bochner

Mme Bell

M. Fremaux

Mlle Carbonneaux

Mme DAVIDT

M. LE JAN

M. DAUBRESSE

M. DONNAY

M. PIERENS

Mme Davidt

M. Le Jan

M. Daubresse

M. Donnay

M. Pierens

M. MARTINOT

M. PILATÉ

Mme D'ERCEVILLE

M. DESCAMPS

Mme STIKER

M. Martinot

M. Pilaté

Mme D'Erceville

M. Descamps

Mme Stiker

M. CATELIN

Mme CODACCIONI

M. CHAUVIERRE

M. DEREUX

M. SINAGRA

M. Cateлин

Mme Codaccioni

M. Chauvierre

M. Dereux

M. Sinagra

Séance du 22 octobre 1983